



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission «Resolute Support» en Afghanistan

I.	Texte du projet du règlement grand-ducal	p. 2
II.	Exposé des motifs	p. 3-4
III.	Commentaire des articles	p. 5
IV.	Fiche financière	p. 6-7
V.	Fiche d'impact	p. 8-11



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

I. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 15 septembre 2016 et après consultation le 12 septembre 2016 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense et de notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission « Resolute Support » en Afghanistan est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la mission « Resolute Support » en Afghanistan jusqu'au 1^{er} juillet 2018 au plus tard. »

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.



II. Exposé des motifs

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le présent règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de l'OTAN Resolute Support en Afghanistan.

Historique de la participation luxembourgeoise à l'engagement en Afghanistan

En juillet 2003, le Luxembourg a déployé un premier contingent en Afghanistan, sur base du règlement grand-ducal déterminant la participation luxembourgeoise à la Force Internationale et d'Assistance et de Sécurité (FIAS) en Afghanistan du 9 mai 2003. Ce premier détachement, composé de 9 militaires, a été intégré dans la compagnie de protection belge assurant la sécurisation de la zone militaire de l'aéroport international de Kaboul (KAIA).

De septembre 2012 à avril 2014, le détachement luxembourgeois a contribué à la mission de sécurisation de la base aérienne de KANDAHAR.

Outre ce détachement, des militaires luxembourgeois intégrés au sein du quartier général du Corps européen ont aussi participé à la mission FIAS en 2004, 2005 et 2012, de même que l'officier de liaison luxembourgeois auprès de la Brigade franco-allemande qui y a été déployé en 2011.

En 2012, un sous-officier du service de déminage de l'Armée a été déployé à Kaboul pour participer à un projet de laboratoire d'analyse criminologique dans le cadre de la lutte contre les engins explosifs improvisés en Afghanistan.

L'Armée a contribué à la mission Resolute Support, qui a succédé à la mission FIAS, de juin à décembre 2015 avec un sous-officier du service de déminage, intégré dans le détachement multinational EOD (Explosive Ordnance Disposal / neutralisation des explosifs) cantonné à Mazar-e-Shariff et travaillant sous responsabilité du commandement TAAC-N (Train Advise Assist Command- North sous responsabilité allemande). En mai 2016, un autre sous-officier a été déployé à Mazar-e-Shariff pour occuper une fonction identique pendant une rotation de 6 mois.

Toile de fond

En mai 2012, lors du Sommet de Chicago, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OTAN ont décidé de poursuivre l'assistance à l'Afghanistan après la fin de la mission de la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité (FIAS) en Afghanistan (31 décembre 2014).

L'engagement de l'OTAN en Afghanistan se concentre sur trois grands domaines :

- la mission Resolute Support (RSM) de formation, de conseil et d'assistance au profit des forces et des institutions de sécurité afghanes ;



- une contribution au vaste effort international visant à soutenir financièrement les forces de sécurité afghanes ;
- le partenariat durable entre l'OTAN et l'Afghanistan, développé conjointement avec le gouvernement afghan.

Resolute Support est une mission non combattante. Elle a été lancée le 1er janvier 2015, après l'achèvement de la mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la prise en charge complète de la sécurité par les forces de défense et de sécurité nationales afghanes.

La mission a pour but d'aider les forces et les institutions de sécurité afghanes à développer les capacités qui leur permettront de continuer à défendre le pays et à protéger la population de manière durable.

La mission se décline essentiellement en activités de formation, de conseil et d'assistance au niveau des ministères chargés de la sécurité et d'autres institutions nationales, ainsi qu'aux échelons supérieurs de l'armée et de la police.

La mission assume des fonctions de soutien dans divers domaines, et notamment la planification opérationnelle, l'élaboration du budget, le processus de génération de force, la gestion et le développement du personnel, le maintien en puissance logistique et le contrôle civil, pour garantir que les forces et les institutions de sécurité afghanes agissent dans le respect de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

La mission compte actuellement un effectif de près de 13 000 hommes, déployés par les pays de l'OTAN et les pays partenaires et répartis entre un pôle principal (Kaboul/Bagram) et quatre régions (Mazar-e-Shariff dans le nord, Herat dans l'ouest, Kandahar dans le sud et Laghman dans l'est).

Lors de leur réunion du 10 février 2016, les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont évalué les travaux menés dans le cadre de la RSM. Ils sont convenus que la formation, le conseil et l'assistance des forces et des institutions de sécurité afghanes demeurent essentielles pour la stabilité de l'Afghanistan.

À leur réunion du 20 mai 2016, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont exprimé leur engagement à maintenir la RSM au-delà de 2016.

Lors du sommet de Varsovie, les chefs d'Etat et de gouvernement ont confirmé le maintien de la mission Resolute Support au-delà de 2016, afin de continuer d'offrir formation, conseil et assistance aux institutions de sécurité afghanes, y compris la police, les forces aériennes et les forces d'opérations spéciales.

La prolongation de la participation luxembourgeoise au sein de la mission Resolute Support s'inscrit dans la continuité de l'engagement luxembourgeois au profit du processus de stabilisation de l'Afghanistan, y compris au sein de l'OTAN.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

III. Commentaire des articles

L'article 1^{er} autorise la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission Resolute Support en Afghanistan pour une durée de 18 mois.

Il est envisagé de poursuivre l'engagement de militaires luxembourgeois au-delà de fin 2016 par l'envoi de spécialistes dans le domaine EOD (neutralisation des explosifs).

L'article 2 fixe les modalités d'exécution du règlement.